

Déclaration de la Belgique, le Danemark, la France,

l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas

L'agenda social dans l'aviation – Vers une connectivité socialement responsable

La Stratégie européenne de l'aviation, présentée par la Commission en décembre 2015, indique, dans son chapitre "renforcer l'agenda social et créer des emplois de haute qualité dans l'aviation", que « *de nouveaux modes d'organisation des entreprises (business models) et d'emploi ont émergé, tels que la multiplication des bases opérationnelles, le recrutement d'équipages via des agences, les nouvelles formes d'emplois atypiques ou le concept « payer pour voler » (pay to fly) pour le personnel navigant* ». Elle en appelait aussi à « *une meilleure compréhension des nouvelles tendances et à garantir des conditions de travail équitables dans le secteur* ».

Il est essentiel que ces pratiques, de même que les faux travailleurs indépendants et les formes d'emploi atypiques des équipages, n'entraînent pas de dumping social, de pratiques inéquitables, que certains aillent faire leur marché parmi les différentes réglementations ou ne soient pas sur un pied d'égalité.

Aujourd'hui plus que jamais auparavant, le secteur de l'aviation européen dépend de sa capacité d'attirer, de former et de garder les professionnels hautement qualifiés de l'aviation. Ainsi, la croissance durable, la compétitivité et la connectivité sont non seulement compatibles avec des conditions de travail équitables, mais encore dépendent largement d'elles.

Les ministres signataires de cette déclaration partagent l'objectif commun de favoriser une connectivité responsable socialement dans le marché intérieur de l'aviation de l'Union européenne, où les droits sociaux sont préservés, la sécurité encore améliorée, et la concurrence fondée sur des conditions équitables.

La sécurité juridique et la mise en œuvre effective des règles européennes et nationales sont les piliers d'une connectivité socialement responsable. Aucun avantage comparatif ne doit être obtenu en privant les travailleurs de l'aviation de leur protection sociale et droits sociaux nationaux et européens. En tout temps il faut que soit bien défini quelles sont les règles et protections applicables, en particulier pour les travailleurs hautement mobiles à caractère transnational. Il convient de s'assurer que les lois du travail du pays où les travailleurs ont leurs bases d'affectation opérationnelles s'appliquent, et que les règles européennes – y compris sur le détachement des travailleurs – sont pleinement respectées.

En conséquence, en tant que ministre des transports, nous demandons à la Commission de faire le point sur les mesures existantes et leur application, ainsi que d'exposer, avant fin 2018, dans leurs grandes lignes les mesures concrètes et efficaces pour faire face aux problèmes majeurs non résolus. Ces mesures devront être développées et mises en œuvres dans un calendrier ambitieux – incluant des lignes directrices sur la réglementation applicable à la base d'affectation opérationnelle – afin de garantir une compétition saine et équitable et de d'empêcher le dumping social sur le marché européen de l'aviation.

Pour la Belgique :

François Bellot, Ministre de la Mobilité

Pour le Denmark :

Ole Birk Olesen, Ministre des for Transports, de la construction et du logement

Pour la France:

Elisabeth Borne, Ministre des Transports

Pour l'Allemagne:

Andreas Scheuer, Ministre des transports et des infrastructures numériques

Pour le Luxembourg:

François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Pour les Pays Bas:

Cora Van Nieuwenhuizen, Ministre des infrastructures et de la gestion de l'eau